

Québec, le 6 février 2008

MODIFICATION

Ressources Breakwater Ltée
596, Rang des Ponts
Cléricky (Québec) J0Z 1P0

N/Réf. : 3214-14-26

Objet : Mine Gonzague-Langlois, canton Grevet

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 18 novembre 1994 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), et modifié les 24 mars 1997, 23 juin 1997, 22 décembre 1997, 23 décembre 1998 et 5 septembre 2000, à l'égard du projet ci-dessous :

- une exploitation souterraine de minerai de zinc et de cuivre fonctionnant douze mois par année;
- la construction et l'exploitation d'une halde à minerai, d'une halde à stériles, d'une halde à mort-terrain, d'un parc à résidus, d'un concentrateur et de toutes les infrastructures nécessaires au support des activités minières et au bien-être des travailleurs sur le site minier.

À la suite de votre demande datée du 22 octobre 2007 et reçue le 27 novembre 2007, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- l'extraction d'environ 50 000 tonnes de minerai lors d'un échantillonnage en vrac dans la lentille « zone 5 ».

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Bertrand Boivin, de Ressources Breakwater Ltée., à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 octobre 2007 et reçue le 27 novembre 2007, concernant une demande de modification du certificat d'autorisation, 3 p. et 8 annexes.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-26

Le 6 février 2008

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin